



Saint Georges de Pointindoux

ARRETE DU 08/06/2026

portant interdiction de la circulation
sur la **VC 110 intercommunale hors**
Agglomération dite rue des Pins
pendant l'exécution du chantier de **BCGV**
Commune de Saint Georges de Pointindoux
du 29/06/2026 au 05/07/2026

Arrêté n° : 38-2026 portant prolongation
de l'arrêté n° 34-2026

Le Maire de Saint Georges de Pointindoux,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des propriétés des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie (signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande en date du 26/06/2026 présentée par BCGV demeurant 50 Rue de la Victoire de Valmy 85000 La Roche-sur-Yon,

VU la permission de voirie du 08/06/2026 n°32-2026

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier de **réfection d'un pont suite à sa dégradation**, et au vue de l'importance de l'emprise des travaux il est nécessaire d'interdire la circulation sur la **VC n° 110 Intercommunale dite Rue des Pins** pendant la durée des travaux.

ARRETE

ARTICLE 1

A compter du **29/06/2026** et jusqu'au **05/07/2026**, pendant toute la durée **des travaux de Réfection d'un pont suite à sa dégradation**, la circulation sera interdite à tous les



véhicules sur la VC N°100 Intercommunale dite Rue des Pins, sur le territoire de la commune de Saint Georges de Pointindoux.

ARTICLE 2

Durant cette période, la circulation de tous les véhicules sera déviée comme suit :

Dans le sens Rue du Chemin Vieux vers le pin :

ITINERAIRE DETAILLE DE LA DEVIATION

Même itinéraire en sens inverse.

ARTICLE 3

Les rues aboutissant sur la VC N° 100 Intercommunale dite Rue des Pins seront rabattues sur l'itinéraire de déviation.

ARTICLE 4

Une circulation alternée et règlementée par feux de chantier KR11 sur une longueur maximum de 500 m, ou par piquets K10 sur une longueur maximum de 500 m, ou par panneaux B15 / C18 sur une longueur maximum de 150 m, pourra être mise en place sur la VC N° 100 Intercommunale dite Rue des Pins, pendant l'exécution du chantier si nécessaire.

ARTICLE 5

Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier et à la réglementation de la circulation seront mis en place et entretenus de jour comme de nuit par **La Commune De St Georges de Pointindoux** conformément aux dispositions de la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 7

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8

le directeur de l'entreprise **BCGV**,
le Maire de **Saint Georges de Pointindoux**,
La brigade de gendarmerie **des Achards**
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Annexe

Schéma de déviation

Le Maire de Saint Georges de Pointindoux

A blue circular official stamp of the Municipality of Saint-Georges-de-Pointindoux, Vendée, is visible. It features a central emblem with a castle and the text 'DE SAINT-GEORGES-DE-POINTINDOUX' and 'VENDEE'. A large, dark, handwritten signature is written across the stamp.

Recours :

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé à **La commune de Saint Georges de Pointindoux 10 rue de l'Auzance 85150 Saint Georges de Pointindoux**. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif de **Nantes** (par voie postale à l'adresse suivante : **Hotel Deurbroucq, 6 Allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes**, ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <http://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de **Nantes** peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités de la *Commune de Saint Georges de Pointindoux*:

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier *départemental / communal*,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données - *Commune de Saint Georges de Pointindoux 10 rue de l'Auzance 85150 Saint Georges de Pointindoux*. Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.





Projet : Saint George de Pointindoux Réfection Rue des Pins



